

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/CHN/17

21 mars 2000

(00-1155)

**Groupe de travail de
l'accession de la Chine**

Original: anglais

COMMUNICATION DE LA CHINE

La présente communication concernant le régime de commerce extérieur de la Chine, datée du 20 mars 2000, est distribuée aux membres du Groupe de travail à la demande de la République populaire de Chine.

Afin de faciliter les travaux du Groupe de travail de l'accession de la Chine, la délégation chinoise a l'honneur de transmettre au Secrétariat de l'OMC les documents ci-après concernant le régime de commerce extérieur de la Chine:

1. une mise à jour de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur de la Chine;
2. la liste complète des lois et réglementations pertinentes de la Chine.¹

Il conviendrait de préciser que le Groupe de travail du GATT sur l'accession de la Chine avait déjà terminé l'examen du régime de commerce extérieur de la Chine à sa onzième réunion tenue en 1992. C'est donc à des fins de transparence que la délégation chinoise transmet cette version à jour de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur de la Chine. Celle-ci devrait permettre aux Membres du Groupe de travail de l'accession de la Chine de mieux comprendre l'évolution et les progrès du système économique et commercial de la Chine et faciliter l'établissement de la partie factuelle du projet de rapport du Groupe de travail.

La liste des lois et réglementations pertinentes de la Chine comprend le texte intégral des législations, dont la plupart sont accompagnées d'une traduction anglaise. Il y aurait lieu d'indiquer qu'en cas de divergence entre le texte chinois original et sa traduction anglaise, c'est la version chinoise qui prévaudra.

¹ On peut s'adresser au Secrétariat de l'OMC (bureau n° 2140) pour consulter le texte complet des versions anglaise et chinoise de ces lois et règlements qui est disponible sur CD-ROM.

Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur de la Chine
(Version révisée)
Mars 2000

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	5
1. Caractéristiques fondamentales de l'économie chinoise.....	5
2. La réforme économique en Chine	5
3. Réforme du commerce extérieur de la Chine	7
II. LES ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES ET LES VILLES OUVERTES EN CHINE	8
III. RÉGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION	8
1. Plans de commerce extérieur	8
2. Système d'administration des changes.....	9
3. Restrictions à l'importation et à l'exportation	12
4. Droits de douane et autres impositions à l'importation et à l'exportation.....	14
5. Sanctions commerciales.....	17
IV. AUTRES MESURES TOUCHANT LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS	17
1. Administration des prix.....	17
2. Taxes et réglementations intérieures.....	18
3. Normes techniques	18
V. RELATIONS COMMERCIALES DE LA CHINE AVEC DES PAYS TIERS	19
1. Accords de commerce et de paiements bilatéraux	19
2. Marchandises originaires ou à destination de Hong Kong (Chine), de Macao (Chine) et du Taipei chinois	19
3. Commerce avec des pays limitrophes	20
4. Règles d'origine	20
VI. PUBLICATION ET ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS COMMERCIAUX	20
1. Sources d'information générale	20
2. Mesures de contrôle des changes affectant les importations et les exportations.....	20
3. Administration des importations et des exportations	20
4. Droits de douane et autres impositions à l'importation et à l'exportation.....	21
5. Règlements concernant les OTC et les mesures SPS	21
6. Accords gouvernementaux affectant la politique commerciale	21
7. Entreprises se livrant au commerce extérieur.....	21
VII. LE RÉGIME DE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA CHINE ET L'OMC.....	21

I. INTRODUCTION

1. Caractéristiques fondamentales de l'économie chinoise

La Chine occupe un territoire de 9,6 millions de km² et, à la fin de 1998, elle comptait 1,25 milliard d'habitants, dont près de 70 pour cent vivaient en milieu rural. En 1999, son produit intérieur brut (PIB) totalisait 8,2054 billions de yuan (soit environ 990 milliards de dollars EU). En 1998, le revenu net par habitant s'établissait à quelque 2 160 yuan (environ 260 dollars EU) en milieu rural tandis que le revenu disponible par habitant atteignait 5 425 yuan (environ 655 dollars EU) en zone urbaine.

Les échanges commerciaux de la Chine se sont rapidement développés ces dernières années. En 1999, la valeur totale des importations et des exportations de marchandises a atteint 360,65 milliards de dollars EU, dont 194,93 milliards pour les exportations et 165,72 milliards pour les importations. La valeur des exportations de la Chine représentaient 3,4 pour cent du total mondial en 1998.

2. La réforme économique en Chine

La Chine procède depuis 1979 à une réforme progressive de son système économique. Le but de la réforme est de mettre en place et de renforcer une économie de marché socialiste, c'est-à-dire une économie où les forces du marché jouent un rôle fondamental dans l'allocation des ressources, mais où l'État régleme les conditions macro-économiques et où les activités économiques suivent la loi de la valeur et s'adaptent au jeu de l'offre et de la demande. Le mécanisme des prix du marché et la concurrence ont entraîné une amélioration de l'efficience de l'économie.

Le programme de réforme lancé en 1994, qui a touché les secteurs des services bancaires, des finances, de la fiscalité, de l'investissement, des changes et du commerce extérieur, a permis à la Chine de réaliser des progrès majeurs en vue de l'établissement d'une économie de marché socialiste. Au cours du processus, le mécanisme de fonctionnement des entreprises d'État a été transformé en vertu des principes voulant "que les droits et responsabilités des propriétaires soient clairement définis, que la gestion de l'État soit séparée de celle des entreprises, et que des méthodes de gestion scientifique soient adoptées". Des initiatives ont été prises pour créer un système d'entreprises d'État modernes, qui s'engagent progressivement dans la voie de la croissance et qui exercent leurs activités en toute indépendance et assument la responsabilité de leurs profits et de leurs pertes. L'établissement d'un marché libre à l'échelle du pays prend forme, alors que se raffermi l'intégration des marchés urbain et rural et des marchés intérieur et étrangers. Le rôle de l'État dans la réglementation de l'activité économique se transforme peu à peu. Un régime de réglementation économique plus efficace a vu le jour et joue indirectement un rôle majeur dans la gestion des entreprises, mais les forces du marché occupent une place essentielle dans l'allocation des ressources. Le nouveau régime fiscal et financier a été mis en place et fonctionne efficacement, alors que le financement public est séparé du financement commercial et que la banque centrale contribue à une meilleure réglementation et surveillance du secteur financier. Les taux de change de la monnaie nationale, le yuan, ont été unifiés et le taux de change unique est demeuré stable. La convertibilité du yuan pour les transactions courantes est déjà réalisée. Grâce à la poursuite de la libéralisation, les prix de la majorité des biens de consommation et d'équipement sont dorénavant fixés par le marché. Ce dernier contribue maintenant dans une bien plus large mesure à stimuler l'offre et à répondre à la demande. Le besoin de gérer les risques associés à l'investissement et aux activités financières se fait plus pressant et beaucoup plus d'options s'offrent aux entreprises qui veulent lever des fonds.

La Chine entend poursuivre les réformes dans les domaines suivants:

1) Réforme des entreprises d'État

La réforme a été accélérée afin de permettre aux grandes et moyennes entreprises d'État de former un système d'entreprises modernes, grâce auquel elles deviendront des personnes morales indépendantes et soutiendront la concurrence du marché tout en étant responsables de leur propre survie et développement.

2) Développement et amélioration du système de marché

Il faudrait continuer d'améliorer le fonctionnement du mécanisme du marché sur lequel repose la détermination des prix. Les prix de la plupart des produits et des services sont maintenant fixés par les forces du marché, sauf dans des cas extrêmement limités où les prix sont contrôlés par l'État. Le marché financier et le marché des facteurs de production tels que les terrains, la main-d'œuvre, la technologie et l'information, etc. devraient être activement développés et unifiés de manière à former un système de marché national, unique et libre. Il faudrait élaborer des règles du marché et les améliorer en vue d'assurer une meilleure réglementation et surveillance du marché, de normaliser l'ordre de circulation, de faire obstacle aux monopoles et de lutter contre la concurrence déloyale.

3) Transformation du rôle de l'État

Conformément au principe de la séparation de l'État et de l'entreprise, le rôle des pouvoirs publics a subi des transformations majeures. À l'avenir, et pour ce qui est de la gestion de l'économie, l'État devrait en fait se limiter à formuler et mettre en œuvre les politiques de régulation macro-économique, à mettre en place l'infrastructure et à créer un environnement propice au développement économique. Les fonctions qu'il ne devrait plus assumer seront transférées aux entreprises, au marché et au réseau social. Pour améliorer le système de régulation macro-économique, il est essentiel, d'une part, d'établir un mécanisme qui permette aux activités de planification, et aux activités bancaires et financières de se renforcer mutuellement tout en assurant un meilleur équilibre entre elles et, d'autre part, d'assurer une coordination plus efficace des grandes politiques macro-économiques et d'optimiser le recours aux leviers économiques.

4) Normalisation et amélioration du mécanisme de distribution et accélération de la réforme du système de sécurité sociale

Le système de distribution de base fondé sur le principe "à chacun selon sa peine" sera maintenu et amélioré et coexistera avec de nombreux autres mécanismes de distribution. Il sera fait appel au système législatif, mais aussi à des politiques de distribution et à des mesures sociales pour coordonner la répartition entre les milieux urbain et rural, entre les régions et les branches de production ainsi qu'entre les différents groupes sociaux. La réforme des régimes de retraite, d'assurance-chômage et d'assurance maladie devrait être accélérée afin de favoriser le développement plus rapide d'un système de sécurité sociale à plusieurs niveaux comprenant des mesures de protection telles que la sécurité sociale, l'aide sociale, la protection sociale, l'entraide et l'épargne personnelle.

5) Accélération de l'élaboration d'une législation économique

La réforme et l'ouverture du pays devraient se dérouler en même temps que l'élaboration du système juridique qui permettra d'assurer une plus étroite coordination des décisions à prendre sur les plans de la réforme, du développement et des travaux de l'Assemblée. Il faudrait accorder la priorité à l'élaboration d'une législation économique de manière à orienter, à encourager et à protéger le développement solide d'une économie de marché socialiste par des moyens juridiques.

3. Réforme du commerce extérieur de la Chine

La réforme du commerce extérieur, qui s'inscrit dans le cadre du programme de restructuration économique, a permis de réaliser des progrès dans les domaines suivants: application uniforme des politiques commerciales, concurrence loyale et responsabilité des bénéficiaires et des pertes, et établissement d'un système d'administration et de fonctionnement du commerce extérieur de calibre international. La réforme en cours du commerce extérieur est marquée par les améliorations apportées à la politique de promotion des exportations pour répondre aux impératifs d'une économie de marché et se conformer à la pratique internationale. Par exemple, des crédits à l'exportation et une assurance-crédit à l'exportation sont disponibles; l'administration intervient moins directement dans le commerce extérieur; et la planification autoritaire a cédé la place aux forces du marché; la Loi sur le commerce extérieur et ses règles et règlements complémentaires ont été promulgués, de sorte que la réglementation du commerce extérieur se fait principalement par des moyens indirects, tels que les instruments économiques et juridiques. Les critères auxquels doivent satisfaire tous les types d'entreprises pour obtenir le droit de participer au commerce extérieur ont été grandement assouplis, et les entreprises du secteur manufacturier et les instituts de recherche sont maintenant autorisés à se livrer au commerce extérieur. Les lois et règlements concernant les régimes d'importation et d'exportation applicables aux marchandises ont été modifiés et améliorés pour rendre les politiques et l'administration du commerce extérieur plus uniformes et transparentes. Le nombre de mesures tarifaires et non tarifaires a été progressivement réduit, ce qui a entraîné une chute importante de la gamme et du nombre de produits soumis à un régime d'importation particulier. Des industries de services intermédiaires liés au commerce voient le jour. L'État se distance du secteur des entreprises et des mesures sont prises pour créer un climat de concurrence qui soit équitable et au sein duquel les entreprises sont des agents économiques réellement indépendants, responsables de leurs propres bénéfices et pertes. Le régime de commerce extérieur de la Chine est déjà soumis à l'influence de mécanismes axés sur les forces du marché.

Étant donné la nécessité de mettre en place l'économie de marché socialiste, la Chine accentue actuellement la réforme du commerce extérieur dont les objectifs sont les suivants:

- 1) Ramener progressivement le niveau général des droits de douane à la moyenne tarifaire des pays en développement Membres de l'OMC.
- 2) Rendre encore plus uniforme l'application des politiques de commerce extérieur.
- 3) Renforcer la mise en place d'un système juridique lié au commerce et chercher à promulguer le plus tôt possible les lois et règlements nécessaires, et améliorer la transparence des politiques de commerce extérieur.
- 4) Dans les trois années suivant l'accession à l'OMC, éliminer le système d'octroi des droits de participer au commerce extérieur et libéraliser entièrement le commerce des importations et des exportations.
- 5) Conformément aux accords bilatéraux conclus par la Chine avec les Membres concernés de l'OMC et aux modalités énoncées dans le Protocole d'accession à l'OMC, réduire davantage la portée des restrictions quantitatives en vue d'améliorer l'accès au marché.

II. LES ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES ET LES VILLES OUVERTES EN CHINE

Depuis 1979, la Chine a créé plusieurs zones et régions soumises à des politiques plus libérales. On compte actuellement cinq zones économiques spéciales (ZES), 14 villes côtières ouvertes, six villes ouvertes le long du fleuve Yangtze, 21 capitales provinciales et 13 villes frontières intérieures. Ces zones jouissent d'une plus grande marge de manœuvre pour ce qui est de l'utilisation des capitaux étrangers, de l'implantation de technologies étrangères et de la coopération économique avec l'étranger.

Grâce à la poursuite et à l'intensification de la réforme et de l'ouverture de la Chine, le pays tout entier a entrepris de s'ouvrir au monde extérieur. Aussi les zones mentionnées ci-dessus n'ont-elles plus besoin de politiques spéciales, certaines de celles-ci étant maintenant appliquées à l'ensemble du pays. Les investisseurs étrangers qui s'y établissent ont cependant droit au traitement préférentiel suivant:

- 1) Le revenu des entreprises à capitaux étrangers qui s'établissent dans les ZES ou dans les zones de développement économique et technologique des villes côtières ouvertes est imposé à un taux de 15 pour cent. Les bénéficiaires admissibles des investisseurs étrangers qui sont rapatriés à l'étranger sont exonérés de l'impôt sur le revenu. (Note: le taux normal de l'impôt sur le revenu des entreprises à capitaux étrangers qui ne sont pas situées dans les ZES ou dans les zones de développement économique et technologique des villes côtières ouvertes est de 33 pour cent.)
- 2) Les revenus tirés d'opérations ou de projets à forte intensité de technologie ou à forte intensité de savoirs spécialisés, qui sont réalisés à l'aide d'investissements étrangers de plus de 30 millions de dollars EU, sont imposés au taux préférentiel de 15 pour cent.
- 3) Les revenus des entreprises à capitaux étrangers qui exercent leurs activités dans les secteurs de l'énergie, des transports et de la construction portuaire sont imposés au taux préférentiel de 15 pour cent.

C'est le Conseil d'État qui approuve la création des ZES et des autres régions économiques spéciales. Il n'est pas prévu d'en créer de nouvelles.

Le système d'économie de marché socialiste de la Chine est tel que toutes les entreprises à capitaux étrangers du pays et les entreprises publiques situées dans les ZES sont soumises aux forces du marché. En 1999, la part des ZES dans le volume du commerce extérieur représentait près d'un cinquième du total national. Les lois et règlements nationaux concernant la fiscalité s'appliquent de manière uniforme dans les ZES. En ce qui concerne les brevets, le droit d'auteur, les marques de fabrique ou de commerce et les faillites, la législation nationale qui s'applique aux entreprises publiques établies dans les ZES n'est pas différente de celle en vigueur dans les autres régions du pays.

III. RÉGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

1. Plans de commerce extérieur

La Chine ne maintient plus de tels plans. Dans tout le pays, les entités commerciales effectuent leurs opérations d'importation et d'exportation en tenant compte des demandes du marché.

Chaque année, le gouvernement chinois élabore des plans nationaux de développement économique et social, dans lesquels il établit les taux de croissance escomptés et formule des prévisions concernant l'économie nationale, le PIB, le budget et le commerce extérieur. Les plans de développement doivent être examinés et adoptés par l'Assemblée nationale du peuple tous les ans, puis publiés en vue de leur mise en œuvre. Ils doivent également indiquer le taux annuel de croissance et les prévisions du commerce extérieur.

2. Système d'administration des changes

- 1) Principaux organismes publics responsables de l'administration des changes et institutions financières effectuant des opérations sur devises

La Chine est l'un des pays membres du Fonds monétaire international (FMI). Le 1^{er} décembre 1996, elle a formellement accepté les obligations énoncées à l'article VIII:2, 3 et 4 des Statuts du FMI, en vertu desquelles les restrictions de change sur les transactions courantes ont été levées, assurant ainsi la pleine convertibilité du yuan pour les opérations effectuées au titre du compte courant.

À titre d'office public affilié à la Banque populaire de Chine (PBC), l'Administration nationale des changes (SAFE) est l'organe administratif habilité à réglementer les opérations de change conformément à la législation. Ses principales fonctions sont les suivantes:

- a) concevoir et mettre en œuvre le système statistique de la balance des paiements conformément aux conventions internationales, élaborer et organiser la mise en œuvre du système de rapports, et rassembler les données et établir les états de compte de la balance des paiements;
- b) analyser la situation de la balance des paiements, proposer les mesures à prendre, et effectuer des recherches sur la convertibilité pour les opérations touchant le compte de capital et les comptes extérieurs;
- c) élaborer la réglementation relative au marché des changes, surveiller le fonctionnement du marché, veiller au maintien et au développement du marché; analyser les forces du marché et établir des prévisions sur leurs effets; proposer à la PBC des modifications à apporter à la politique des changes;
- d) élaborer la réglementation relative au compte courant, veiller à ce que les opérations de change portant sur les transactions courantes soient conformes à la réglementation; réglementer la gestion des comptes en devises en Chine;
- e) surveiller les transactions, les entrées et sorties de fonds et les fluctuations du compte de capital et des comptes extérieurs et s'assurer que les opérations sont conformes à la réglementation applicable;
- f) gérer les réserves de change conformément aux règles en vigueur;
- g) élaborer la réglementation et les règles administratives, vérifier que les entités nationales observent la réglementation et réprimer les activités illégales.

Les banques commerciales contrôlées à 100 pour cent par l'État, les banques chargées d'appliquer la politique de l'État, les banques commerciales par actions, les banques étrangères, les banques à capitaux chinois et étrangers et les institutions financières non bancaires exerçant leurs activités sur le territoire chinois peuvent effectuer des opérations sur devises dans le cadre de leurs

activités normales à condition d'avoir obtenu l'approbation de la PBC. Compte tenu du partage des responsabilités en matière de surveillance du secteur financier, la PBC et la SAFE sont chargées de surveiller les opérations de change effectuées par les institutions financières.

2) Mécanismes d'allocation de devises

La réforme du régime des changes en Chine a pour objet de réduire progressivement l'intervention de l'administration et de permettre aux forces du marché de jouer un plus grand rôle. Avant 1978, l'administration des changes était extrêmement centralisée, le gouvernement central étant alors responsable de toutes les recettes et de tous les paiements en devises conformément aux plans établis. Depuis 1979, la Chine applique un système de non-rétrocession des devises dans le cadre duquel elle a progressivement implanté et développé un système d'échange de devises, permettant ainsi d'introduire le mécanisme du marché dans l'allocation des devises. Au début de 1994, le système de non-rétrocession et de cession des devises a pris fin, et les taux de change officiels du yuan ont été unifiés et alignés sur les taux du marché (échange de devises). La Chine a alors adopté le régime de change bancaire et un marché interbancaire unifié de devises a été établi à l'échelle du pays, permettant ainsi de réaliser la convertibilité conditionnelle du yuan pour les transactions courantes. Depuis le second semestre de 1996, les entreprises à capitaux étrangers (FIE) sont elles aussi associées au régime de change bancaire, et les restrictions de change qui subsistaient à l'époque ont été levées. À la fin de la même année, l'acceptation de l'article VIII des Statuts du FMI s'est faite sans heurt, ce qui a permis de réaliser la pleine convertibilité du yuan pour les transactions courantes.

Dans le cadre du système en vigueur, la Chine administre les transactions en devises en se fondant surtout sur les principes ci-après:

- a) Élimination des paiements en devises pour les transactions courantes. Pour régler en devises leurs transactions au titre du compte courant, les entités nationales (y compris les FIE) peuvent acheter des devises en yuan aux taux du marché auprès de banques désignées ou faire directement débiter leurs comptes en devises sur présentation de documents valables. Pour effectuer les règlements tels que le prépaiement, les commissions, etc., d'un montant supérieur à la proportion ou plafond alloué, les entités peuvent acheter des devises auprès des banques une fois qu'il a été satisfait au critère de la bonne foi appliqué par la SAFE. Les particuliers peuvent acheter directement les devises dont ils ont besoin pour leur usage personnel en s'adressant aux banques sur présentation de documents valables et à condition qu'ils ne dépassent pas le plafond alloué. Si le montant requis dépasse le plafond, les particuliers peuvent acheter des devises auprès des banques sur présentation de documents valables à la SAFE en vue de l'application du critère de la bonne foi.
- b) Pour les recettes au titre des transactions courantes, il existe un système de vente des devises aux banques. Les devises que rapportent les transactions courantes aux établissements nationaux doivent, exception faite des sommes qu'il est permis de détenir dans des comptes en devises, être rapatriées en Chine dans les meilleurs délais et vendues aux banques désignées aux taux du marché. Toutes les FIE sont autorisées à ouvrir des comptes en devises et à y détenir les recettes en devises que leur rapportent les transactions courantes jusqu'à concurrence du plafond alloué. Certaines entreprises à capitaux chinois qui satisfont aux critères établis sont aussi autorisées à ouvrir des comptes en devises auprès des banques désignées et à y détenir les recettes en devises que leur rapportent les transactions courantes jusqu'à concurrence du plafond alloué.
- c) Il existe un système de compensation des sommes à payer en devises pour les importations et des sommes à recevoir en devises pour les exportations. La Chine a

commencé à adopter un tel système le 1^{er} janvier 1991 pour les exportations et le 1^{er} août 1994 pour les importations. Dans le cas des exportations, la SAFE certifie que les recettes en devises suivront l'opération commerciale et dans le cas des importations, la SAFE procède au dédouanement des produits importés une fois que le paiement a été fait. Le système de compensation des recettes d'exportation et des paiements d'importation joue dorénavant un rôle important dans la surveillance de la circulation des devises pour les opérations d'importation et d'exportation, permettant d'appliquer le critère de la bonne foi aux recettes et aux paiements afférents aux transactions courantes et d'empêcher la perte de devises et la circulation illégale des capitaux.

3) Régime de taux de change

Depuis l'unification des taux de change le 1^{er} janvier 1994, la Chine a commencé à adopter un régime de taux de change flottant encadré et unique fondé sur l'offre et la demande du marché. La PBC publie les taux de référence du yuan par rapport au dollar américain, au dollar de Hong Kong et au yen japonais en se fondant sur les cours moyens pondérés des opérations sur devises du jour précédent. Les cours acheteur et vendeur du yuan par rapport au dollar américain sur le marché interbancaire des devises peuvent fluctuer à l'intérieur d'une fourchette de 0,3 pour cent de part et d'autre du taux de référence. Dans le cas du dollar de Hong Kong et du yen japonais, la fourchette est de 1 pour cent de part et d'autre des taux de référence. Les banques de change désignées peuvent effectuer des opérations avec leurs clients au taux publié qu'ils fixent dans les limites de la fourchette stipulée. Le taux de change publié du dollar américain ne peut excéder plus ou moins 0,15 pour cent du taux de référence, et dans le cas du dollar de Hong Kong, plus ou moins 1 pour cent. Les taux de change moyens des autres devises sont calculés sur la base des taux de change du yuan par rapport au dollar américain et des taux de change croisés des autres devises sur le marché international. Les cours vendeur et acheteur ne peuvent excéder 0,5 pour cent du taux de change moyen de ces devises.

4) Marché interbancaire des devises

Depuis le 1^{er} janvier 1994, les entreprises à capitaux chinois se sont retirées des centres d'échange de devises, et les banques de change désignées sont devenues des participants importants aux opérations sur devises. Le 1^{er} avril 1994, un marché interbancaire de devises, à savoir le système chinois des opérations en devises, a été établi à Shanghai et des succursales de ce marché ont été ouvertes dans plusieurs villes. Le système chinois des opérations en devises est officiellement entré en opération le 4 avril; il est formé de membres et affiche ses propres cours, les transactions y sont concentrées et permettent de régler les opérations sur le marché des changes. Les banques de change désignées opèrent sur le marché interbancaire dans les limites stipulées par la SAFE pour ces opérations et couvrent leurs positions sur le marché. La PBC intervient s'il y a lieu par l'intermédiaire de son bureau responsable des transactions sur le marché libre des devises qui est situé au centre chinois des opérations en devises, compte tenu des objectifs macro-économiques, et dans le but d'assurer la régulation de l'offre et de la demande sur le marché et de maintenir la stabilité du taux de change du yuan.

5) Entreprises à capitaux étrangers

Après la fermeture des centres d'échange de devises le 1^{er} décembre 1998, les FIE ont dû effectuer leurs opérations sur devises par l'intermédiaire du système de change bancaire. Afin d'encourager l'investissement étranger direct, la Chine accorde le traitement national aux entreprises à capitaux étrangers en ce qui concerne l'administration des changes:

- a) Les FIE sont autorisées à ouvrir des comptes en devises pour y détenir les recettes en devises que leur rapportent les transactions courantes jusqu'à concurrence du plafond

fixé par la SAFE, et les devises dont la valeur est supérieure à ce plafond doivent être vendues aux banques de change désignées.

- b) Les paiements et les transferts de devises effectués par les FIE pour les transactions courantes ne sont soumis à aucune restriction. Les FIE peuvent acheter des devises auprès des banques de change désignées ou faire débiter leurs comptes en devises pour effectuer des paiements pour les transactions courantes sur présentation de documents valables aux banques de change désignées ou à la SAFE en vue de l'application du critère de la bonne foi.
- c) Les FIE peuvent ouvrir des comptes en devises pour y déposer les capitaux étrangers investis et elles sont autorisées à vendre les devises qu'elles y détiennent après avoir obtenu l'approbation de la SAFE.
- d) Les FIE peuvent contracter directement des emprunts en devises auprès des banques nationales et étrangères. Elles peuvent contracter de tels emprunts et les rembourser comme elles le veulent sans autorisation préalable. Mais elles doivent ensuite faire enregistrer l'opération auprès de la SAFE.
- e) Les étrangers qui investissent dans les FIE peuvent rapatrier directement les devises détenues dans leurs comptes en devises ou en acheter auprès des banques pour pouvoir rapatrier leurs investissements une fois ceux-ci liquidés, ainsi que le prévoit la législation.
- f) Les FIE sont autorisées à réinvestir leurs bénéfices en yuan et ces réinvestissements bénéficient du même traitement que les investissements en devises.

3. Restrictions à l'importation et à l'exportation

1) Restrictions à l'importation et à l'exportation d'application générale

La Chine interdit l'importation de certains produits, notamment de divers types d'armes, munitions et explosifs, de stupéfiants, de produits toxiques, d'articles pornographiques, et de produits alimentaires, produits médicaux, animaux et végétaux non conformes aux normes chinoises applicables. La Chine interdit également l'exportation de stupéfiants, de produits toxiques, de documents contenant des secrets d'État, et d'animaux et végétaux précieux et rares.

2) Régime de licences d'importation et d'exportation

Le Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique (MOFTEC) est la seule autorité compétente responsable de l'administration du régime de licences en Chine. Il autorise le Service de l'administration des contingents et des licences (ABQL), les bureaux de commissaires spéciaux (SCO) de 16 provinces et les commissions chargées des relations économiques et du commerce extérieur (COFTEC) au niveau provincial ou dans les régions autonomes et les municipalités relevant directement du gouvernement central, ainsi que dans celles jouissant de l'autonomie budgétaire, à délivrer des licences d'importation et d'exportation pour les catégories de marchandises désignées.

a) Régime de licences d'importation

En 1984, le Conseil d'État a promulgué le "Règlement intérimaire relatif au régime de licences applicable aux produits d'importation", et le MOFTEC et l'Administration générale des douanes ont publié les "Modalités d'application du Règlement intérimaire relatif au régime de licences

applicable aux produits d'importation". Le règlement intérimaire est appliqué de façon uniforme sur tout le territoire chinois. Le régime de licences d'importation permet de s'assurer que les ressources limitées en devises sont affectées aux importations indispensables au développement économique national et que l'aide nécessaire est fournie aux branches de production nationales. En 1999, la valeur totale des importations a atteint 165,7 milliards de dollars EU, dont les importations soumises à licence ont représenté 8,45 pour cent ou 14 milliards de dollars EU. Le MOFTEC détermine quels produits devraient être soumis à licence conformément aux dispositions pertinentes de la "Loi sur le commerce extérieur".

Le régime chinois de licences d'importation est administré sans discrimination nationale ou régionale.

En 1993, la Chine appliquait des restrictions à l'importation à l'égard de 53 catégories de produits. En 1999 le nombre de catégories a été réduit de 34 pour cent et ramené à 35. Les produits dont l'importation est soumise à restriction sont les suivants: 1) huile traitée; 2) laine; 3) fibre de polyester; 4) fibres acryliques; 5) filets de polyester; 6) caoutchouc naturel; 7) pneumatiques pour véhicules; 8) cyanure de sodium; 9) sucre; 10) engrais; 11) tabacs et produits du tabac; 12) boudin de filasse; 13) coton; 14) véhicules automobiles et leurs composants essentiels; 15) motocycles et leurs moteurs et châssis; 16) appareils de télévision couleur et kinescopes pour la télévision; 17) appareils récepteurs de radiodiffusion, magnétophones et leurs principales parties; 18) réfrigérateurs et leurs compresseurs; 19) machines à laver; 20) appareils d'enregistrement et leurs principales parties; 21) caméras et leurs boîtiers (sans objectifs); 22) montres; 23) appareils pour le conditionnement de l'air et leurs compresseurs; 24) machines pour la duplication des bandes audio et vidéo; 25) camions-grues et leurs châssis; 26) microscopes électroniques; 27) machines pour la filature à fibres libérées; 28) scanners électroniques couleur; 29) céréales; 30) huile végétale; 31) vins; 32) dispositifs chromatographiques; 33) produits chimiques soumis à surveillance et à contrôle servant à la fabrication d'armes chimiques; 34) produits chimiques servant à la fabrication de stupéfiants; 35) appareils pour la fabrication de disques laser.

Les agences auxquelles le MOFTEC en a confié la responsabilité délivrent les licences d'importation en se fondant sur les documents approuvés par les services compétents que leur présentent les requérants.

L'examen et l'approbation des demandes de licences prend deux à trois jours ouvrables. Une licence d'importation ne peut pas être achetée, ni vendue ou cédée. Elle est valable pour un an. Les licences d'importation dont la durée de validité s'étend sur deux années arrivent cependant à expiration au plus tard en mars de la deuxième année. Elles peuvent être prorogées une seule fois, mais la prolongation ne peut aller au-delà de la fin du mois de mars de l'année suivante.

En 1999, les sociétés de commerce extérieur désignées par le MOFTEC importaient 13 catégories de produits, à savoir: 1) huile traitée; 2) engrais; 3) tabacs; 4) huile végétale; 5) céréales; 6) caoutchouc naturel; 7) laine; 8) fibres acryliques; 9) sucre; 10) coton; 11) pétrole brut; 12) acier; et 13) contreplaqué.

Les entreprises peuvent obtenir des licences d'importation en s'adressant au Service de l'administration des contingents et des licences du MOFTEC, ou aux commissions chargées des relations économiques et du commerce avec l'extérieur des diverses provinces, et des régions autonomes et municipalités relevant directement du gouvernement central, ainsi que de celles jouissant de l'autonomie budgétaire.

b) Régime de licences d'exportation

Le régime de licences d'exportation est administré conformément aux "Procédures intérimaires de la République populaire de Chine concernant les licences d'exportation". En 1992, les catégories de produits d'exportation soumises à licence étaient au nombre de 143 et représentaient 48,3 pour cent de la valeur totale des exportations chinoises. En 1999, le nombre de catégories a été ramené à 58 et le nombre de produits à 73 dont la valeur s'élevait à 18,5 milliards de dollars EU et ne représentait plus que 9,5 pour cent de la valeur totale des exportations chinoises. Les licences d'exportation sont délivrées en fonction des catégories de marchandises désignées par le Service de l'administration des contingents et des licences (ABQL), les bureaux de commissaires spéciaux (SCO) de 16 provinces et les commissions chargées des relations économiques et du commerce extérieur (COFTEC) au niveau provincial ou dans les régions autonomes et les municipalités relevant directement du gouvernement central, ainsi que dans celles jouissant de l'autonomie budgétaire. Les principaux critères utilisés pour désigner les produits soumis au régime de licences d'exportation sont définis dans la "Loi sur le commerce extérieur", à savoir: 1) protection de l'intérêt public et des intérêts nationaux en matière de sécurité; 2) pénurie de l'approvisionnement sur le marché intérieur ou protection efficace des ressources nationales non renouvelables; 3) capacité restreinte du marché du pays ou de la région de destination; 4) obligations énoncées dans les traités et accords internationaux conclus par la Chine ou auxquels celle-ci a accédé.

Les demandes de licences d'exportation doivent être présentées aux institutions que le MOFTEC a chargé de délivrer les licences, et être accompagnées des documents attestant que le service concerné a autorisé l'exportation, ainsi que des autres documents pertinents (tels que le certificat d'habilitation à exporter dans le cas des entreprises, les contrats d'exportation, etc.). Les formalités sont les mêmes pour toutes les destinations. Il est habituellement donné suite à la demande de licence d'exportation dans un délai de trois jours ouvrables. Les licences sont valables pour six mois et elles peuvent être prorogées une seule fois, mais arrivent à expiration au plus tard à la fin du mois de février de la seconde année.

Les entreprises à capitaux étrangers qui se livrent à l'exportation de marchandises qu'elles ne produisent pas elles-mêmes doivent obtenir des licences d'exportation si les produits en question sont assujettis au régime de licences d'exportation. Si les produits ne sont pas soumis à licence, ils sont dédouanés après examen des contrats d'exportation et d'autres documents pertinents par les autorités douanières.

4. Droits de douane et autres impositions à l'importation et à l'exportation

1) Base et principes juridiques de la politique tarifaire

Les droits de douane chinois sont une imposition importante frappant les produits importés et exportés. Ils ont un double but: a) assurer la régulation des importations et des exportations de manière à encourager et à soutenir la production nationale; et b) constituer une importante source de recettes pour le gouvernement central.

La politique tarifaire de la Chine vise à promouvoir la réforme économique et l'ouverture au monde extérieur, à soutenir l'industrie nationale et à lutter contre la discrimination commerciale.

Concernant la base juridique de la politique tarifaire de la Chine, il est possible de consulter la liste des lois et règlements que la délégation chinoise a transmis au Secrétariat de l'OMC.

Les principes fondamentaux sur lesquels se fonde l'application des droits de douane sont les suivants:

- a) admission en franchise ou droits de douane peu élevés pour les marchandises importées qui sont nécessaires à l'économie nationale et aux besoins essentiels de la population, mais ne peuvent pas être produites ou fournies localement en quantité suffisante;
 - b) taux de droits d'importation généralement plus bas pour les matières premières que pour les produits semi-manufacturés ou manufacturés;
 - c) droits moins élevés pour les pièces détachées ou composants des machines, équipements et instruments qui ne peuvent pas être produits dans le pays, ou dont la qualité n'est pas conforme aux normes, que pour les produits complets;
 - d) taux plus élevés applicables aux produits qui peuvent être fabriqués dans le pays ou qui ne sont pas indispensables à l'économie nationale et aux besoins essentiels de la population;
 - e) taux encore plus élevés frappant les produits importés, dont des équivalents peuvent être fabriqués dans le pays et dont la production doit être protégée;
 - f) exemption des droits d'exportation pour la majorité des produits.
- 2) Classification tarifaire et structure du Tarif

La Chine a adopté le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) le 1^{er} janvier 1992 et a adhéré la même année à la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Le Tarif des droits d'importation et d'exportation de la République populaire de Chine comprend 21 sections, 97 chapitres et 7 066 positions tarifaires.

Les taux de droits sont fixés par le Conseil d'État. Les ajustements partiels à apporter aux taux sont étudiés par la Commission tarifaire qui prend les décisions finales.

La moyenne simple des droits d'importation de la Chine est actuellement de 14,4 pour cent. Les taux de droits applicables aux 7 066 positions tarifaires s'établissent comme suit: pour 709 positions, ils sont inférieurs à 5 pour cent; pour 2 015 positions, ils sont compris entre 5 et 9 pour cent; pour 1 356 positions, ils se situent entre 10 et 15 pour cent; et pour 2 896 positions, ils sont supérieurs à 15 pour cent.

Pour obtenir des précisions sur les taux de droits applicables à certains produits et pour prendre connaissance des données statistiques des dernières années, il est possible de consulter la bande de données et le CD-ROM que la Chine a transmis au Secrétariat de l'OMC.

Il y a deux colonnes pour les droits d'importation: le taux général et le taux préférentiel. Ce dernier s'applique aux importations originaires de pays et de régions avec lesquels la Chine a conclu des accords tarifaires réciproques, tandis que le taux général s'applique aux importations d'autres sources.

Actuellement 36 produits, dont le minerai de tungstène, le ferrosilicium et certains produits en aluminium sont passibles de droits d'exportation.

3) Évaluation en douane

La très grande majorité des droits de douane de la Chine sont des droits *ad valorem*. La valeur en douane des produits importés est la valeur c.a.f., laquelle est fondée sur la valeur transactionnelle normale. Si la valeur transactionnelle du produit ne peut être déterminée, la valeur en douane est calculée sur la base de la valeur transactionnelle ou de la valeur calculée de marchandises identiques ou similaires.

La valeur en douane des produits d'exportation est le prix f.a.b. des marchandises diminué des droits d'exportation.

La Loi douanière prévoit des procédures d'appel. En cas de litige entre une personne tenue d'acquitter le droit de douane et les autorités douanières, cette personne peut demander aux services des douanes de réexaminer la question. Si elle rejette la décision des services des douanes, elle peut en référer au Tribunal du peuple.

Le gouvernement chinois s'est engagé à appliquer l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 lors de son accession à l'OMC.

4) Exonérations de droits

Conformément à la pratique internationale et aux dispositions de la Loi douanière, les marchandises ci-après peuvent faire l'objet de réductions ou d'exonérations de droits:

- a) marchandises pour lesquelles le montant des droits de douane est évalué à moins de 10 yuan;
- b) articles publicitaires et échantillons sans valeur commerciale;
- c) marchandises et matières fournies gracieusement par des organisations internationales ou des gouvernements étrangers;
- d) carburants, approvisionnements, boissons et provisions chargés sur n'importe quel moyen de transport en transit et destinés à être utilisés en route;
- e) marchandises exportées devant être remplacées;
- f) marchandises endommagées avant leur dédouanement;
- g) marchandises visées par des traités internationaux prévoyant des réductions ou exonérations de droits, que la Chine a conclus ou auxquels elle a adhéré;
- h) marchandises importées à titre temporaire;
- i) marchandises importées dans le cadre du programme de transformation;
- j) marchandises importées en franchise à des fins de compensation;
- k) marchandises importées dans le cadre de projets encouragés par la Chine et financés par des capitaux nationaux ou étrangers;

- l) articles destinés à la recherche scientifique, à l'enseignement et aux personnes handicapées.

Les marchandises importées sont soumises à la surveillance et au contrôle des services des douanes. Le droit de douane doit être acquitté si les marchandises en question sont vendues, transférées ou utilisées à d'autres fins pendant la période de surveillance et de contrôle.

5. Sanctions commerciales

- 1) Droits antidumping et compensateurs

La Chine a promulgué le Règlement relatif aux droits antidumping et compensateurs.

- 2) Mesures de sauvegarde

La Chine élabore actuellement des projets de législation concernant les mesures de sauvegarde, conformément à l'article 29 de la Loi sur le commerce extérieur et aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.

IV. AUTRES MESURES TOUCHANT LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS

1. Administration des prix

- 1) Système d'administration des prix intérieurs

La Chine applique actuellement un mécanisme de formation des prix fondé sur les forces du marché dans le cadre du programme d'ajustement macro-économique. Il existe maintenant trois types de prix: les prix imposés par l'État, les prix indicatifs fixés par l'État et les prix déterminés par le marché. Les prix imposés par l'État sont fixés par les autorités responsables de l'administration des prix et ne peuvent être modifiés sans leur approbation. La fixation de prix indicatifs par l'État est une méthode plus souple de détermination des prix. Les autorités responsables de l'administration des prix fixent soit un prix de référence soit une marge de flottement des prix. À partir de ces indications et à la lumière de la situation du marché, les entreprises ont la possibilité de décider elles-mêmes du prix qu'elles vont demander. Dans le cas des prix déterminés par le marché, les entreprises sont libres de fixer les prix en fonction de l'offre et de la demande dans la mesure où les lois, les règlements et les politiques applicables le leur permettent. Les produits et services dont les prix sont imposés par l'État sont ceux qui ont une incidence directe sur l'économie nationale et sur la satisfaction des besoins essentiels de la population, ce qui comprend les produits dont l'offre est très limitée.

La liste des produits dont les prix indicatifs sont fixés par l'État ou dont les prix sont déterminés par le marché figure à l'Annexe 4 du Protocole de la Chine.

Quatre facteurs sont pris en compte dans la détermination des prix imposés par l'État et des prix indicatifs fixés par l'État, à savoir: les coûts normaux de production, les conditions de l'offre et de la demande, les politiques de l'État et les prix des produits apparentés. Il est tenu compte des limites du pouvoir d'achat des consommateurs dans la fixation des prix des biens de consommation.

Par suite de l'intensification de la réforme, la part des prix imposés par l'État a fortement reculé et celle des prix déterminés par le marché a augmenté:

- a) Les parts des prix imposés par l'État, des prix indicatifs fixés par l'État et des prix déterminés par le marché dans le volume total du commerce de détail social sont de 4 pour cent environ, de 1,2 pour cent et de 94,7 pour cent respectivement.

- b) Les parts des prix imposés par l'État, des prix indicatifs fixés par l'État et des prix déterminés par le marché dans le volume total des produits agricoles achetés auprès des agriculteurs sont de 9,1 pour cent, de 7,1 pour cent et de 83,3 pour cent respectivement.
- c) Les parts des prix imposés par l'État, des prix indicatifs fixés par l'État et des prix déterminés par le marché dans le volume total des intrants sont de 9,6 pour cent, de 4,4 pour cent et de 86 pour cent respectivement.

La part des prix directement réglementés par l'État a tellement diminué qu'elle est même plus petite que dans les grandes économies de marché occidentales. Le gouvernement chinois estime que le régime de fixation des prix en Chine est de plus en plus rationnel, ce qui permet d'établir un marché dont les conditions sont relativement équitables et où toutes les entreprises peuvent se livrer concurrence sur un pied d'égalité.

2) Fixation des prix des produits importés par l'État

Tous les produits importés dont l'État fixe les prix ont droit au traitement national.

3) Administration des prix des produits destinés à d'autres territoires

L'État n'intervient pas dans la fixation des prix à l'exportation par les entreprises.

2. Taxes et réglementations intérieures

Les produits et services sont assujettis à trois grands types de taxes: a) la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui est perçue sur les produits et services destinés aux activités de transformation, d'entretien et de montage; b) l'impôt sur la consommation, qui frappe certains produits de consommation; c) l'impôt sur les bénéfices des entreprises, qui s'applique à la fourniture de services, au transfert d'avoirs incorporels et à la vente de biens immobiliers.

La TVA et l'impôt sur la consommation s'appliquent toutes deux aux entités qui importent des marchandises. Dans le cas des produits importés, elles sont toutes deux perçues au point d'entrée par les autorités douanières.

La TVA est remboursée lorsque les marchandises sont exportées et les produits d'exportation sont exonérés de l'impôt sur la consommation.

Le Conseil d'État détermine toutes les politiques relatives à la perception et au retrait des taxes, à l'ajustement des types et des taux des taxes (valeur fiscale), ainsi qu'à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur la consommation et de l'impôt sur les bénéfices des entreprises. Les lois et règlements sont interprétés et mis en œuvre par le Ministère des finances et l'Administration fiscale nationale. La taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur la consommation sont perçus et administrés par les services fiscaux compétents du gouvernement central, et l'impôt sur les bénéfices des entreprises, par les services fiscaux compétents des autorités locales.

3. Normes techniques

1) Le principe de l'inspection et quarantaine obligatoires à l'entrée et à la sortie

Conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC relatif aux obstacles techniques au commerce (OTC) et de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, la Chine

soumet les marchandises à des mesures obligatoires d'inspection et de quarantaine à leur entrée et sortie du territoire chinois pour des raisons liées à la sécurité nationale, à la vie et la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux, à la protection de l'environnement, tout comme elle le fait pour les produits visés par des activités dolosives, et pour les animaux, les végétaux et les produits issus de leur transformation.

2) Normes d'inspection et de quarantaine

La plupart des normes en vigueur en Chine sont identiques ou équivalentes aux normes internationales.

3) Traitement national pour l'inspection et la quarantaine à l'entrée

La Chine applique aux produits importés et aux produits d'origine nationale les mêmes normes, règlements techniques et procédures d'agrément pour l'inspection et la quarantaine. Aucune mesure discriminatoire ne vise les importations de produits, d'animaux et de végétaux, ni les importations de produits issus de leur transformation.

V. RELATIONS COMMERCIALES DE LA CHINE AVEC DES PAYS TIERS

1. Accords de commerce et de paiements bilatéraux

La Chine a conclu des accords de commerce et de paiements bilatéraux avec 146 pays et régions.

2. Marchandises originaires ou à destination de Hong Kong (Chine), de Macao (Chine) et du Taipei chinois

La Chine a recouvré sa souveraineté sur Hong Kong et Macao en 1997 et en 1999 respectivement. Hong Kong et Macao sont devenus deux régions administratives spéciales de la Chine. En vertu de la politique selon laquelle il existe "un seul pays, mais deux systèmes", Hong Kong (Chine) et Macao (Chine) continueront, en tant que territoires douaniers distincts et à titre de Membres de l'OMC, de mettre en œuvre leurs obligations et de jouir de leurs droits dans le cadre de l'OMC. Les produits originaires de Hong Kong (Chine) et de Macao (Chine) sont frappés de droits de douane dont les taux sont équivalents à ceux perçus sur les produits en provenance de pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée.

Des contingents et un régime de licences ne s'appliquent qu'à certains produits qui sont exportés vers Hong Kong et Macao, en particulier les produits alimentaires frais et congelés. Les contingents d'exportation sont attribués dans le cadre du régime de licences d'exportation en tenant compte de la capacité des marchés de Hong Kong et de Macao et des possibilités d'exportation des provinces, régions autonomes et municipalités chinoises.

Taiwan fait partie du territoire chinois. Pour des raisons historiques, il n'y a pas eu d'échanges économiques directs entre la Chine continentale et Taiwan depuis la fondation de la République populaire de Chine. Il n'y a actuellement aucun échange commercial direct entre la Chine continentale et Taiwan. Des droits de douane sont perçus sur les importations en provenance de Taiwan qui arrivent en Chine continentale par l'intermédiaire de tierces parties (essentiellement Hong Kong et Macao) conformément aux lois et règlements pertinents.

3. Commerce avec des pays limitrophes

La Chine a des échanges frontaliers avec l'Inde, le Népal, la Birmanie, le Viet Nam, le Laos, la République populaire démocratique de Corée, la Russie, la Mongolie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Pakistan. Le commerce frontalier se présente actuellement sous deux grandes formes: le commerce frontalier illicite entre les personnes habitant le long de la frontière, et le commerce au comptant sur une petite échelle.

4. Règles d'origine

Si un produit importé est transformé et manufacturé dans plusieurs pays, son pays d'origine est le dernier pays où il a subi une transformation substantielle. Par transformation substantielle, il faut entendre toute opération qui entraîne un changement de classification tarifaire au niveau des positions à quatre chiffres ou une augmentation de la valeur ajoutée (y compris toutes les dépenses entrant dans le coût de production) représentant plus de 30 pour cent de la valeur totale du produit en cause. Ces règles d'origine s'appliquent à tous les produits importés. Les règles d'origine appliquées à des fins statistiques sont les mêmes. Par ailleurs, toujours à des fins statistiques, les autorités douanières enregistrent également les pays de consommation et les pays avec lesquels s'effectuent les échanges.

VI. PUBLICATION ET ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS COMMERCIAUX

1. Sources d'information générale

Le gouvernement chinois diffuse régulièrement des publications qui présentent des renseignements sur le régime de commerce extérieur de la Chine: "Almanac of Foreign Economic Relations and Trade" (Revue des relations économiques et du commerce extérieur) et "The Bulletin of MOFTEC" (Bulletin du MOFTEC), publiés par le MOFTEC; "Statistical Yearbook of China" (Annuaire statistique de la Chine), publié par l'Office national de la statistique; "China's Customs Statistics" (Statistiques douanières de la Chine), publié par l'Administration générale des douanes.

Les lois, et les règles et règlements administratifs du Conseil d'État qui concernent le commerce extérieur sont tous rendus publics. Il en est de même des règlements établis par les ministères et les commissions. Les textes de ces lois et règlements sont publiés dans le "Bulletin of the State Council" (Bulletin du Conseil d'État), dans le "Collection of the Laws and Regulations of the People's Republic of China (PRC)" (Recueil des lois et règlements de la République populaire de Chine) et dans le "MOFTEC Gazette" (Journal du MOFTEC). Les textes des règlements administratifs et des directives administratives touchant le commerce extérieur sont également publiés sur le site Web officiel du MOFTEC (<http://www.moftec.gov.cn>) et dans des périodiques.

2. Mesures de contrôle des changes affectant les importations et les exportations

L'Administration nationale des changes publie toutes les lois et réglementations valides relatives aux mesures de contrôle des changes sur son site Web (<http://www.safe.gov.cn>) et dans les médias d'information.

3. Administration des importations et des exportations

Le MOFTEC détermine, avec la collaboration des services concernés, les produits et leurs quantités spécifiques qui sont soumis à un régime de licences d'importation et d'exportation, et il effectue en temps opportun les ajustements que nécessite l'évolution de la situation. Ces renseignements sont publiés dans la revue "International Business" et dans le "MOFTEC Gazette".

4. Droits de douane et autres impositions à l'importation et à l'exportation

Les lois et règlements douaniers de la Chine, les taux des droits d'importation et d'exportation et les formalités douanières sont publiés dans le "State Council Bulletin" et dans la presse, et peuvent être obtenus sur demande. Les procédures concernant l'application des taux de droits, la détermination de la valeur en douane et du montant des droits, les ristournes et les remboursements de droits, de même que celles régissant les exonérations et réductions tarifaires, sont également publiées.

L'Office de statistique de la République populaire de Chine publie des statistiques douanières trimestrielles, établies par pays d'origine ou de consommation. L'Administration générale des douanes publie des statistiques commerciales établies au niveau des positions à huit chiffres du SH.

5. Règlements concernant les OTC et les mesures SPS

La Chine a établi les points d'information sur l'inspection et la quarantaine prévus par les Accords OTC et SPS et les a notifiés aux comités de l'OMC responsables des mesures SPS et des OTC.

Les lois, règlements, règles et procédures concernant l'inspection et la quarantaine à l'entrée et à la sortie ont été diffusés dans des publications telles que le "MOFTEC Gazette". Il est également possible d'obtenir des renseignements en s'adressant à l'Administration nationale chargée de l'inspection et de la quarantaine à l'entrée et à la sortie, ou aux points d'information OTC et SPS sur l'inspection et la quarantaine.

6. Accords gouvernementaux affectant la politique commerciale

Les accords de commerce bilatéraux conclus par la Chine avec ses partenaires commerciaux et les protocoles d'échanges de marchandises négociés dans le cadre de ces accords sont publiés dans "The Treaty Series of the PRC" (Série des traités de la République populaire de Chine).

7. Entreprises se livrant au commerce extérieur

Le "Directory of China's Foreign Economic Relations and Trade Enterprises" (Répertoire des entreprises entretenant des relations économiques et commerciales avec l'étranger) et le "China's Foreign Trade Corporation and Organizations" (Sociétés et organisations chinoises de commerce extérieur) sont deux publications qui donnent la liste des sociétés commerciales et des autres entreprises chinoises se livrant à des opérations de commerce extérieur.

VII. LE RÉGIME DE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA CHINE ET L'OMC

La Chine a initialement obtenu le statut de partie contractante du GATT en acceptant le Protocole portant application provisoire de l'Accord général, en date du 30 octobre 1947. Le 10 juillet 1986, la Chine a présenté une demande officielle en vue de reprendre son statut de partie contractante originelle du GATT. En 1987, le Conseil du GATT a établi un groupe de travail et a entrepris d'examiner la demande présentée par la Chine pour reprendre son statut de partie contractante originelle du GATT. La Chine a participé à part entière aux négociations du Cycle d'Uruguay et a signé l'Acte final. Lorsque l'OMC a remplacé le GATT en 1995, la Chine a décidé de présenter une demande d'accession à l'OMC le 28 novembre 1995.

Il est extrêmement important pour la Chine d'adhérer à l'OMC car cela contribuera grandement à son ouverture au monde extérieur et à la mise en place d'une économie de marché, tout en lui permettant de participer pleinement à l'élaboration des règles commerciales multilatérales et

d'avoir des échanges commerciaux avec les Membres de l'OMC à l'intérieur d'un cadre juridique stable et prévisible.

Le gouvernement chinois est en mesure de s'acquitter des obligations contractées dans le cadre de l'OMC et d'exercer ses droits à titre de Membre de l'OMC, ainsi que le prévoient les accords pertinents de l'OMC. Il tient à accéder à l'OMC à titre de Membre régulier, et les Membres de l'OMC devront prendre les mesures nécessaires pour que leurs lois, règlements et procédures administratives soient conformes aux règles de l'OMC de manière à ce que la Chine puisse exercer pleinement ses droits de Membre.

Conformément à la Constitution de la République populaire de Chine, le Comité permanent de l'Assemblée nationale du peuple a pouvoir pour modifier ou annuler les règlements et les décrets administratifs des organes des gouvernements central et locaux qui seraient contraires à la Constitution et aux lois. Le Conseil d'État a pouvoir d'annuler les règlements et les décrets administratifs des organes des gouvernements central et locaux qui ne conviennent pas. Le gouvernement chinois considère que ces caractéristiques du système juridique chinois permettront à la Chine de s'acquitter de manière efficace et uniforme des obligations résultant pour elle de son accession à l'OMC.

MARS 2000

**LISTE DES LOIS ET RÈGLEMENTS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
(1949-1999)**

1. Lois et règlements concernant l'administration douanière
 2. Lois et règlements concernant les importations et les exportations
 3. Lois et règlements concernant l'investissement étranger
 4. Autres lois et règlements traitant de questions économiques affectant le commerce
 1. Généraux
 2. Fiscalité
 3. Administration des changes
 4. Quarantaine et inspection des importations et des exportations
 5. Protection de la propriété intellectuelle
 6. Agriculture et sylviculture
 7. Contrôle de la qualité et supervision technique
 8. Administration foncière
 9. Questions sanitaires et médicaments
 10. Ressources minérales
 5. Lois et règlements concernant le commerce des services
 1. Finance
 2. Transports
 3. Télécommunication
 4. Tourisme
 5. Culture
 6. Autres
-
1. Lois et règlements concernant l'administration douanière
 1. Loi douanière de la République populaire de Chine
 2. Règles relatives à l'application des sanctions administratives prévues aux termes de la Loi douanière de la République populaire de Chine
 3. Règlement relatif à la perception des droits d'importation et d'exportation de la République populaire de Chine
 4. Règlement de la République populaire de Chine relatif à la vérification externe des services des douanes
 5. Mesures relatives à la surveillance et au contrôle des zones sous douane

6. Dispositions intérimaires relatives à l'exemption de droits et de taxes à l'importation au titre de la recherche scientifique et de l'enseignement
7. Dispositions intérimaires relatives à l'exemption de droits et de taxes à l'importation pour les articles réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées
8. Mesures douanières de la République populaire de Chine régissant la perception des droits d'importation sur les articles transportés dans leurs bagages par les voyageurs en provenance de l'étranger ou expédiés depuis l'étranger par colis postal personnel (version chinoise seulement)
9. Dispositions intérimaires relatives aux droits d'importation frappant les articles apportés en Chine par des étrangers résidant en permanence sur le territoire chinois (version chinoise seulement)
10. Mesures intérimaires des services des douanes de la République populaire de Chine concernant les droits perçus sur le tonnage des navires

2. Lois et règlements concernant les importations et les exportations

11. Loi sur le commerce extérieur de la République populaire de Chine
12. Règlement intérimaire de la République populaire de Chine relatif au régime de licences d'importation applicable aux produits de base
13. Règlement de la République populaire de Chine relatif aux contrats d'importation de technologies
14. Modalités d'application du Règlement de la République populaire de Chine relatif aux contrats d'importation de technologies
15. Règles de la République populaire de Chine relative à l'origine des produits d'exportation
16. Mesures intérimaires concernant le régime des produits d'exportation (version chinoise seulement)
17. Mesures intérimaires concernant le régime d'importation applicable aux machines et aux produits électroniques
18. Mesures intérimaires concernant le fonctionnement du régime d'importation des marchandises
19. Règlement de la République populaire de Chine relatif aux mesures visant à lutter contre le dumping et le subventionnement
20. Règlement de la République populaire de Chine relatif au contrôle des exportations de matières nucléaires
21. Règlement de la République populaire de Chine relatif au contrôle des exportations des matières nucléaires à double usage et des technologies connexes
22. Règlement de la République populaire de Chine relatif aux produits chimiques soumis à un contrôle

23. Dispositions intérimaires relatives à l'octroi du droit d'importer et d'exporter librement aux installations de production privées et aux centres ou instituts privés de recherche scientifique

3. Lois et règlements concernant l'investissement étranger

24. Loi de la République populaire de Chine relative aux coentreprises sino-étrangères
25. Loi de la République populaire de Chine relative aux coentreprises à capitaux chinois et étrangers
26. Décision concernant la révision de l'article 100 du Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative aux coentreprises à capitaux chinois et étrangers
27. Circulaire du Conseil d'État concernant la révision du troisième paragraphe de l'article 86 du Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative aux coentreprises à capitaux chinois et étrangers
28. Diverses dispositions concernant les investissements effectués par les participants à des coentreprises à capitaux chinois et étrangers
29. Dispositions complémentaires relatives aux diverses dispositions concernant les investissements effectués par les participants à des coentreprises à capitaux chinois et étrangers
30. Dispositions intérimaires concernant la période d'exploitation conjointe des coentreprises à capitaux chinois et étrangers
31. Loi de la République populaire de Chine relative aux entreprises à capitaux étrangers
32. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative aux entreprises à capitaux étrangers
33. Loi de la République populaire de Chine relative aux coentreprises contractuelles sino-étrangères
34. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative aux coentreprises contractuelles sino-étrangères
35. Dispositions intérimaires du Conseil d'État de la République populaire de Chine relatives aux bureaux de représentation permanents d'entreprises étrangères
36. Règlement de la République populaire de Chine relatif à l'exploitation des ressources pétrolières sous-marines en collaboration avec des entreprises étrangères
37. Règlement de la République populaire de Chine relatif à l'exploitation des ressources pétrolières sous-marines en collaboration avec des entreprises étrangères
38. Dispositions intérimaires du Conseil d'État de la République populaire de Chine relatives au traitement préférentiel des projets de construction de ports et de quais financés par des capitaux sino-étrangers

39. Dispositions intérimaires du Conseil d'État de la République populaire de Chine relatives au traitement préférentiel des projets de construction de ports et de quais financés par des capitaux sino-étrangers
40. Dispositions intérimaires relatives à la coopération sino-étrangère dans la conception de projets d'ingénierie
41. Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger
42. Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement pour le développement de l'île de Hainan
43. Dispositions intérimaires relatives aux chambres de commerce étrangères
44. Dispositions intérimaires relatives à l'orientation de l'investissement étranger
45. Recueil de conseils sur les branches de production nationales à l'intention des investisseurs étrangers
46. Mesures relatives à la liquidation des entreprises à capitaux étrangers
4. Autres lois et règlements traitant de questions économiques affectant le commerce
47. Principes généraux du code civil de la République populaire de Chine
48. Loi de la République populaire de Chine sur les contrats
49. Loi de la République populaire de Chine sur les cautions
50. Loi de la République populaire de Chine sur les sociétés
51. Loi de la République populaire de Chine relative à la lutte contre la concurrence déloyale
52. Loi de la République populaire de Chine sur la protection des droits et des intérêts des consommateurs
53. Loi de la République populaire de Chine sur la publicité
54. Loi de la République populaire de Chine sur la fixation des prix
55. Loi de la République populaire de Chine sur le monopole des tabacs
56. Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur le monopole des tabacs
57. Code de procédure civile de la République populaire de Chine
58. Code de procédure administrative de la République populaire de Chine
59. Loi de la République populaire de Chine sur la revue administrative (version chinoise seulement)
60. Loi de la République populaire de Chine sur l'arbitrage

61. Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques
62. Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques
63. Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des entreprises à capitaux étrangers et des entreprises étrangères
64. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des entreprises à capitaux étrangers et des entreprises étrangères
65. Loi de la République populaire de Chine relative à la perception des impôts
66. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'administration de la perception des impôts
67. Décision du Comité permanent de l'Assemblée nationale du peuple concernant l'application aux entreprises à capitaux étrangers et aux entreprises étrangères du Règlement provisoire relatif au paiement de taxes comme la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur la consommation et l'impôt sur les bénéfices des entreprises
68. Règlement intérimaire relatif aux taxes foncières urbaines
69. Règlement intérimaire relatif à la taxe d'immatriculation des véhicules et des embarcations
70. Règlement intérimaire de la République populaire de Chine relatif au droit de timbre
71. Dispositions concernant le paiement de redevances pour l'exploitation des ressources pétrolières sous-marines
72. Dispositions intérimaires concernant le paiement de redevances pour l'exploitation conjointe par des investisseurs chinois et étrangers des ressources pétrolières sous-marines
73. Règlement intérimaire de la République populaire de Chine relatif à la taxe sur la valeur ajoutée
74. Règlement intérimaire de la République populaire de Chine relatif à l'impôt sur la consommation
75. Règlement intérimaire de la République populaire de Chine relatif à l'impôt sur les bénéfices des entreprises
76. Règlement intérimaire de la République populaire de Chine relatif à la taxe sur la plus-value foncière
77. Règlement intérimaire de la République populaire de Chine relatif à l'impôt sur l'utilisation des ressources
78. Règlement intérimaire de la République populaire de Chine relatif à la taxe sur les activités

79. Mesures relatives à la perception de l'impôt sur les revenus de transport maritime gagnés par les sociétés étrangères
80. Règlement de la République populaire de Chine sur le contrôle des changes
81. Dispositions concernant la vente et l'achat de devises et les paiements en devises
82. Dispositions intérimaires concernant l'établissement de statistiques à des fins de surveillance de la dette extérieure
83. Dispositions concernant les achats et les ventes au comptant et à terme de devises effectués pour le compte de clients par les institutions financières
84. Mesures relatives aux opérations de change découlant des investissements à l'étranger
85. Mesures relatives à la vérification de la perception des recettes d'exportation en devises
86. Mesures régissant la déclaration des données statistiques sur les recettes et paiements internationaux
87. Mesures relatives à l'administration des garanties fournies à des étrangers par des institutions sur le territoire chinois (version chinoise seulement)
88. Loi de la République populaire de Chine relative aux mesures sanitaires et quaranténaires à la frontière
89. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative aux mesures sanitaires et quaranténaires à la frontière
90. Loi de la République populaire de Chine relative à la quarantaine zoosanitaire et phytosanitaire à l'entrée et à la sortie du territoire chinois
91. Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à la quarantaine zoosanitaire et phytosanitaire à l'entrée et à la sortie du territoire chinois
92. Loi de la République populaire de Chine relative à l'inspection des produits d'importation et d'exportation
93. Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'inspection des produits d'importation et d'exportation
94. Loi de la République populaire de Chine relative aux marques de fabrique ou de commerce
95. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative aux marques de fabrique ou de commerce
96. Dispositions intérimaires concernant la revendication de la priorité pour les demandes d'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce
97. Loi de la République populaire de Chine relative aux brevets
98. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative aux brevets

99. Règlement concernant l'Office des brevets
100. Loi de la République populaire de Chine relative au droit d'auteur
101. Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative au droit d'auteur
102. Dispositions concernant la mise en œuvre des traités internationaux sur le droit d'auteur
103. Règlement relatif à la protection des logiciels
104. Règlement de la République populaire de Chine relatif à la protection des nouvelles obtentions végétales
105. Règlement de la République populaire de Chine relatif à la protection de la propriété intellectuelle
106. Loi de la République populaire de Chine sur la protection de la faune
107. Règlement de la République populaire de Chine relatif à la mise en œuvre de la protection de la faune terrestre
108. Règlement de la République populaire de Chine relatif à la mise en œuvre de la protection de la faune aquatique
109. Loi de la République populaire de Chine sur la sylviculture
110. Règlement de la République populaire de Chine relatif à la protection de la flore
111. Règlement relatif aux pesticides
112. Règlement relatif aux médicaments pour animaux (version chinoise seulement)
113. Règlement de la République populaire de Chine relatif aux semences (version chinoise seulement)
114. Règlement relatif aux animaux reproducteurs (version chinoise seulement)
115. Règlement relatif aux aliments pour animaux et aux additifs dans les aliments pour animaux (version chinoise seulement)
116. Loi de la République populaire de Chine sur la métrologie
117. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur la métrologie
118. Loi de la République populaire de Chine sur la normalisation
119. Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur la normalisation
120. Mesures de la République populaire de Chine relatives à la surveillance et à l'administration des instruments de mesure importés
121. Loi de la République populaire de Chine sur la qualité des produits

122. Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur la certification de la qualité des produits
123. Règlement intérimaire relatif à l'inspection de la sûreté des chaudières et récipients sous pression (version chinoise seulement)
124. Loi de la République populaire de Chine sur les biens fonciers
125. Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur les biens fonciers
126. Loi de la République populaire de Chine sur les biens immobiliers urbains
127. Règlement intérimaire de la République populaire de Chine relatif à l'octroi et au transfert du droit d'usage des terres publiques dans les zones urbaines
128. Mesures intérimaires concernant les projets de développement et de gestion de terrains financés par des capitaux étrangers
129. Règlement relatif à la protection des terres agricoles essentielles
130. Loi de la République populaire de Chine sur les produits pharmaceutiques
131. Mesures d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur les produits pharmaceutiques
132. Loi de la République populaire de Chine sur l'hygiène alimentaire
133. Mesures relatives au contrôle des stupéfiants
134. Mesures relatives au contrôle des substances psychotropes
135. Mesures relatives au contrôle des substances radioactives
136. Mesures relatives aux médicaments toxiques d'usage médical (version chinoise seulement)
137. Règlement relatif aux produits sanguins
138. Règlement relatif à la surveillance sanitaire des produits cosmétiques
139. Règlement relatif à la protection des produits pharmaceutiques
140. Règlement relatif à la protection de certains types de substances médicinales traditionnelles
141. Loi de la République populaire de Chine sur les ressources minérales
142. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur les ressources minérales
143. Décision du Conseil d'État concernant la révision des dispositions relatives à la perception des sommes versées en compensation de l'exploitation des ressources minérales
144. Mesures relatives à l'enregistrement des projets d'exploration des ressources minérales

145. Mesures relatives à l'enregistrement des projets d'exploitation des ressources minérales
 146. Mesures relatives au contrôle de la cession des droits d'exploration et des droits miniers
5. Lois et règlements concernant le commerce des services
147. Loi de la République populaire de Chine sur la Banque populaire de Chine
 148. Loi de la République populaire de Chine sur les banques commerciales
 149. Règlement de la République populaire de Chine relatif aux institutions financières à capitaux étrangers
 150. Mesures de la République populaire de Chine concernant le contrôle des entrées et sorties de fonds libellés en monnaie nationale
 151. Loi de la République populaire de Chine sur les valeurs mobilières
 152. Loi de la République populaire de Chine sur l'assurance
 153. Loi de la République populaire de Chine sur les chemins de fer
 154. Code maritime de la République populaire de Chine
 155. Loi de la République populaire de Chine sur l'aviation civile
 156. Loi de la République populaire de Chine sur les routes
 157. Dispositions concernant les agences de vente de services de l'aviation civile
 158. Dispositions de la République populaire de Chine concernant l'industrie des compagnies de transport maritime international de marchandises
 159. Loi de la République populaire de Chine sur les postes
 160. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur les postes
 161. Règlement de la République populaire de Chine relatif à la radiodiffusion
 162. Règlement relatif aux agences de voyages
 163. Règlement relatif aux guides touristiques (version chinoise seulement)
 164. Loi de la République populaire de Chine sur la protection des vestiges culturels
 165. Modalités d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur la protection des vestiges culturels
 166. Règlement de la République populaire de Chine concernant la protection des vestiges culturels sous-marins
 167. Règlement relatif aux produits audiovisuels

168. Règlement relatif aux productions cinématographiques
 169. Règlement relatif aux publications
 170. Règlement relatif à l'industrie de l'imprimerie
 171. Règlement relatif aux résultats des entreprises
 172. Règlement relatif à la radiotélévision
 173. Loi de la République populaire de Chine sur les avocats
 174. Règlement intérimaire de la République populaire de Chine concernant la notariation
 175. Loi de la République populaire de Chine sur les comptables agréés
 176. Loi de la République populaire de Chine sur la construction
 177. Règlement de la République populaire de Chine concernant les architectes agréés
-

中华人民共和国有关法规清单
(1949--1999)

一、海关法规

二、进出口管理法规

三、外资法规

四、影响贸易的其他经济法规

(一) 总类

(二) 税收

(三) 外汇管理

(四) 进出境检疫、检验

(五) 知识产权保护

(六) 农林

(七) 质量技术监督

(八) 土地管理

(九) 卫生医药

(十) 矿产资源

五、与服务贸易有关的法规

(一) 金融

(二) 交通

(三) 邮电

(四) 旅游

(五) 文化

(六) 其他

一、 海关法规

1、 中华人民共和国海关法

2、 中华人民共和国海关法行政处罚实施细则

3、 中华人民共和国进出口关税条例

4、 中华人民共和国海关稽查条例

5、 保税区海关监管办法

6、 科学研究和教学用品免征进口税收暂行规定

7、 残疾人专用品免征进口税收暂行规定

8、 中华人民共和国海关关于入境旅客行李物品和个人邮递物品征收进口税办法

9、 外国在华常住人口携带进境物品进口税收暂行规定

10、 中华人民共和国海关船舶吨税暂行办法

二、 进出口管理法规

- 11、中华人民共和国对外贸易法
- 12、中华人民共和国进口货物许可制度暂行条例
- 13、中华人民共和国技术引进合同管理条例
- 14、中华人民共和国技术引进合同管理条例施行细则
- 15、中华人民共和国出口货物原产地规则
- 16、出口商品管理暂行办法
- 17、机电产品进口管理暂行办法
- 18、进口商品经营管理暂行办法
- 19、中华人民共和国反倾销和反补贴条例
- 20、中华人民共和国核出口管制条例
- 21、中华人民共和国核两用品及相关技术出口管制条例
- 22、中华人民共和国监控化学品管理条例
- 23、关于赋予私营生产企业和科研院所自营进出口权的暂行规定

三、 外资法规

24、中华人民共和国中外合资经营企业法

25、中华人民共和国中外合资经营企业法实施条例

26、关于《中华人民共和国中外合资经营企业法实施条例》第一百条的修订

27、国务院关于修订《中华人民共和国中外合资经营企业法实施条例》第八十六条第三款
的通知

28、中外合资经营企业合营各方出资的若干规定

29、《中外合资经营企业合营各方出资的若干规定》的补充规定

30、中外合资经营企业合营期限暂行规定

31、中华人民共和国外资企业法

32、中华人民共和国外资企业法实施细则

33、中华人民共和国中外合作经营企业法

34、中华人民共和国中外合作经营企业法实施细则

35、中华人民共和国国务院关于管理外国企业常驻代表机构的暂行规定

36、中华人民共和国对外合作开采海洋石油资源条例

37、中华人民共和国对外合作开采陆上石油资源条例

38、中华人民共和国国务院关于中外合资建设港口码头优惠待遇的暂行规定

39、关于外商参与打捞中国沿海水域沉船沉物管理办法

40、中外合作设计工程项目暂行规定

41、国务院关于鼓励外商投资的规定

42、国务院关于鼓励投资开发海南岛的规定

43、外国商会管理暂行规定

44、指导外商投资方向暂行规定

45、外商投资产业指导目录

46、外商投资企业清算办法

四、影响贸易的其他经济法规

(一) 总类

47、中华人民共和国民法通则

48、中华人民共和国合同法

49、中华人民共和国担保法

50、中华人民共和国公司法

51、中华人民共和国反不正当竞争法

52、中华人民共和国消费者权益保护法

53、中华人民共和国广告法

54、中华人民共和国价格法

55、中华人民共和国烟草专卖法

56、中华人民共和国烟草专卖法实施条例

57、中华人民共和国民事诉讼法

58、中华人民共和国行政诉讼法

59、中华人民共和国行政复议法

60、中华人民共和国仲裁法

(二) 税收

61、中华人民共和国个人所得税法

62、中华人民共和国个人所得税法实施条例

63、中华人民共和国外商投资企业和外国企业所得税法

64、中华人民共和国外商投资企业和外国企业所得税法实施细则

65、中华人民共和国税收征收管理法

66、中华人民共和国税收征收管理法实施细则

67、全国人民代表大会常务委员会关于外商投资企业和外国企业运用增值税、消费税、营业税等税收暂行条例的决定

68、城市房地产税暂行条例

69、车船使用牌照税暂行条例

70、中华人民共和国印花税法暂行条例

71、开采海洋石油资源缴纳矿区使用费的规定

72、中外合作开采陆上石油资源缴纳矿区使用费暂行规定

73、中华人民共和国增值税暂行条例

74、中华人民共和国消费税暂行条例

75、中华人民共和国营业税暂行条例

76、中华人民共和国土地增值税暂行条例

77、中华人民共和国资源税暂行条例

78、中华人民共和国契税法暂行条例

79、外国公司船舶运输收入征税办法

(三) 外汇管理

80、中华人民共和国外汇管理条例

81、结汇、售汇及付汇管理规定

82、外债统计监测暂行规定

83、金融机构代客户办理即期和远期外汇买卖管理规定

84、境外投资外汇管理办法

85、出口收汇核销管理办法

86、国际收支统计申报办法

87、境内机构对外担保管理办法

(四) 进出境检疫、检验

88、中华人民共和国国境卫生检疫法

89、中华人民共和国国境卫生检疫法实施细则

90、中华人民共和国进出境动植物检疫法

91、中华人民共和国进出境动植物检疫法实施条例

92、中华人民共和国进出口商品检验法

93、中华人民共和国进出口商品检验法实施条例

(五) 知识产权保护

94、中华人民共和国商标法

95、中华人民共和国商标法实施细则

96、关于申请商标注册要求优先权的暂行规定

97、中华人民共和国专利法

98、中华人民共和国专利法实施细则

99、专利代理条例

100、中华人民共和国著作权法

101、中华人民共和国著作权法实施条例

102、实施国际著作权条约的规定

103、计算机软件保护条例

104、中华人民共和国植物新品种保护条例

105、中华人民共和国知识产权海关保护条例

(六) 农林

106、中华人民共和国野生动物保护法

107、中华人民共和国陆生野生动物保护实施条例

108、中华人民共和国水生野生动物保护实施条例

109、中华人民共和国森林法

110、中华人民共和国野生植物保护条例

111、农药管理条例

112、兽药管理条例

113、中华人民共和国种子管理条例

114、种畜禽管理条例

115、饲料和饲料添加剂管理条例

(七) 质量技术监督

116、中华人民共和国计量法

117、中华人民共和国计量法实施细则

118、中华人民共和国标准化法

119、中华人民共和国标准化法实施条例

120、中华人民共和国进口计量器具监督管理办法

121、中华人民共和国产品质量法

122、中华人民共和国产品质量认证管理条例

123、锅炉压力容器安全监察暂行条例

(八) 土地管理

124、中华人民共和国土地管理法

125、中华人民共和国土地管理法实施条例

126、中华人民共和国城市房地产管理法

127、中华人民共和国城镇国有土地使用权出让和转让暂行条例

128、外商投资开发经营成片土地暂行管理办法

129、基本农田保护条例

(九) 卫生医药

130、中华人民共和国药品管理法

131、中华人民共和国药品管理法实施办法

132、中华人民共和国食品卫生法

133、麻醉药品管理办法

134、精神药品管理办法

135、放射性药品管理办法

136、医疗用毒性药品管理办法

137、血液制品管理条例

138、化妆品卫生监督条例

139、药品行政保护条例

140、中药品种保护条例

(十) 矿产资源

141、中华人民共和国矿产资源法

142、中华人民共和国矿产资源法实施细则

143、矿产资源补偿费征收管理规定

144、矿产资源勘查区块登记管理办法

145、矿产资源开采登记管理办法

146、探矿权采矿权转让管理办法

五、与服务贸易有关的法规

(一) 金融

147、中华人民共和国中国人民银行法

148、中华人民共和国商业银行法

149、中华人民共和国外资金融机构管理条例

150、中华人民共和国国家货币出入境管理办法

151、中华人民共和国证券法

152、中华人民共和国保险法

(二)交通

153、中华人民共和国铁路法

154、中华人民共和国海商法

155、中华人民共和国民用航空法

156、中华人民共和国公路法

157、民用航空运输销售代理业管理规定

158、中华人民共和国国际货物运输代理业管理规定

(三)邮电

159、中华人民共和国邮政法

160、中华人民共和国邮政法实施细则

161、中华人民共和国无线电管理条例

(四)旅游

162、旅行社管理条例

163、导游人员管理条例

(五)文化

164、中华人民共和国文物保护法

165、中华人民共和国文物保护法实施细则

166、中华人民共和国水下文物保护管理条例

Underwater Cultural Relics

167、音像制品管理条例

168、电影管理条例

169、出版管理条例

170、印刷业管理条例

171、营业性演出管理条例

172、广播电视管理条例

(六)其他

173、中华人民共和国律师法

174、中华人民共和国公证暂行条例

175、中华人民共和国注册会计师法

176、中华人民共和国建筑法

177、中华人民共和国注册建筑师条例